



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Deportés internes et résistants

Question écrite n° 57834

#### Texte de la question

M Jean-Yves Autexier appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur les victimes civiles françaises des camps d'internement japonais. De nombreux ressortissants français ont été internés par les Japonais lors de l'occupation des anciennes possessions coloniales françaises en Extrême-Orient pendant la Seconde Guerre mondiale. L'Organisation des Nations Unies a demandé au gouvernement japonais des informations sur les préjudices physiques et moraux subis par les civils internés dans des camps sous l'autorité de l'armée japonaise. Il lui demande donc si le gouvernement français a entrepris des démarches afin d'obtenir des réparations financières pour les victimes civiles françaises de ces camps.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Cette question est à l'étude. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre tient à rappeler, pour sa part, que, dans le cadre de la législation prévue dans le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les personnes détenues par les forces d'occupation japonaises en Indochine peuvent déjà prétendre, en application des lois du 6 août et du 9 septembre 1948, soit au bénéfice du statut de déporté, soit à celui du statut d'interné, en fonction du lieu et du motif de leur détention, ainsi que des droits à pension d'invalidité y afférents, si elles remplissent les conditions exigées par ces textes. Par ailleurs, il convient d'ajouter que les victimes civiles des Japonais peuvent éventuellement prétendre à l'indemnisation des dommages matériels subis, en application des articles L 336 et L 340 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Autexier Jean-Yves](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57834

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 mai 1992, page 2160